Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 15-03-2023

BRIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 42/2023 du 14/03/2023

Portant modification temporaire du stationnement 13 avenue Charles Dupuy

Nomenclature 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 14 mars 2023 formulée par M. PAGIS Arnaud afin de procéder à un déménagement sis 13 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

M. PAGIS Arnaud est autorisé à stationner 1 fourgon, au droit du bâtiment sis 13 avenue Charles Dupuy <u>Période</u>: le dimanche 19 mars 2023 de 08h00 à 15h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M. PAGIS.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. PAGIS Arnaud (mail: arnaud.pagis.ap@gmail.com)

Fait à Brives- Charensac, le 14/03/2023 Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



